

accomplis pour promouvoir la femme aux niveaux national, régional et international⁵⁴.

5. Renforcement de la Commission de la condition de la femme.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à renforcer la Commission de la condition de la femme⁵⁵.

6. Programme de travail futur et ordre du jour provisoire de la prochaine session.

Documentation

Rapport du Secrétaire général contenant des directives pour le programme de travail à long terme de la Commission jusqu'à l'an 2000.

7. Adoption du rapport de la Commission.

1986/31. Mécanismes nationaux pour favoriser la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3275 (XXIX) du 10 décembre 1974, 31/136 du 16 décembre 1976 et 33/186 du 29 janvier 1979, par lesquelles l'Assemblée a recommandé que les Etats Membres mettent en place, en priorité, des mécanismes nationaux appropriés en vue d'accélérer la pleine intégration des femmes à toutes les sphères de la vie nationale,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 1978/26 du 5 mai 1978 et 1980/35 du 2 mai 1980 sur l'importance du rôle des dispositifs à l'échelon du gouvernement national dans l'application des objectifs et buts de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix et dans la réalisation des objectifs nationaux prioritaires pour la promotion de la femme,

Soulignant la nécessité pour les gouvernements, exprimée dans la résolution 40/108 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985, d'affecter des ressources appropriées et de prendre les mesures efficaces qui conviennent pour donner effet, en toute priorité, aux Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵⁴, notamment pour établir des mécanismes nationaux ou renforcer ceux qui existent, afin de favoriser la promotion de la femme, et de suivre l'application de ces stratégies en vue d'assurer la pleine intégration des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle de leurs pays,

Prenant acte du paragraphe 106 des Stratégies prospectives d'action, selon lequel les mécanismes nationaux appropriés sont inexistantes ou manquent des ressources, du sens des priorités, des responsabilités et de l'autorité nécessaires pour être efficaces, ce qui est un grave obstacle à l'intégration effective des femmes au processus de développement,

1. Prie le Secrétaire général de convoquer, sous réserve que les ressources financières soient disponibles, un séminaire interrégional comprenant notamment les chefs des mécanismes nationaux, en vue d'examiner la question des mécanismes nationaux et de formuler des recommandations qui seront examinées par la Commission de la condition de la femme, et ce en vue de renforcer ces dispositifs pour l'application des Stratégies prospec-

tives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme aux échelons national, régional et international;

2. Prie le Secrétaire général d'établir un document à l'intention du séminaire, sur la base des informations fournies par les Etats Membres et d'autres parties intéressées concernant l'état actuel des mécanismes nationaux de promotion de la femme, en vue d'identifier les questions à examiner et d'effectuer à cet effet un certain nombre d'études de cas;

3. Prie en outre le Secrétaire général de présenter à l'examen approfondi des Etats Membres, lors de la session de 1988 de la Commission de la condition de la femme, un rapport établi à partir des informations obtenues auprès d'Etats Membres et d'autres parties intéressées, des propositions du séminaire et de l'expérience acquise durant la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix et de proposer des principes directeurs concernant les mécanismes nationaux pour favoriser la promotion de la femme et les moyens d'assurer l'application effective des Stratégies prospectives d'action;

4. Invite le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport susmentionné, à puiser à toutes les sources d'information pertinentes, notamment les rapports des Etats qui sont membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

19^e séance plénière
23 mai 1986

1986/32. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1985/45 du 31 mai 1985 concernant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Rappelant également la résolution 40/38 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1985,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut sur les travaux de sa sixième session⁵⁶,

Notant que les programmes exécutés par l'Institut, ainsi que ceux qui figurent dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration à sa sixième session, sont conformes aux objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵⁴,

Reconnaissant qu'il importe que l'Institut dispose des ressources nécessaires pour exécuter son programme de travail,

Convaincu de l'importance du système des réseaux pour les activités de l'Institut aux niveaux national, régional et international,

1. Prend acte du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa sixième session et des décisions qui y figurent;

2. Se déclare satisfait du fait que l'Institut a exécuté son programme de travail pour l'exercice biennal 1984-1985 en utilisant judicieusement ses ressources;

3. Invite les commissions régionales à tenir le Conseil d'administration de l'Institut informé de leurs activités les plus récentes et de leurs programmes futurs, afin de faciliter leur coopération suivie avec celui-ci;

⁵⁴ E/CN.6/1986/2 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

⁵⁵ E/CN.6/1986/13.

⁵⁶ E/1986/39.